

Nom de l'école :	École secondaire Émilien-Frenette
Nom de la direction :	M. Richard Jourdain
Nom de la personne-ressource :	Mme Marie-France Bélanger, agente de réadaptation
Noms des membres du comité à l'école :	M. Richard Jourdain, Mme Geneviève Langlais et Mme Pauline Cyr (équipe de direction)
	Dora Aczel, Martin Dagenais, Éric Girard, Pierre Rivard et Amel Saïdani
	Marie-France Bélanger (professionnelle)

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2017-2018
<p>À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexer votre portrait de situation à ce document <u>étape 1</u> 	<p>Il est clair que l'intimidation telle que vécue actuellement a lieu dans des endroits définis tels que les corridors, les toilettes, dans l'autobus, autour de l'école et à la cafétéria.</p> <p>Encore une fois cette année nous constatons l'importance de la cyber intimidation. Cependant, une amélioration de la situation a été constatée. Une plus grande sensibilisation fait en sorte que ce type d'intimidation a tendance à diminuer un peu. Nous sommes en mesure de confirmer que la situation est moins inquiétante que celle anticipée.</p> <p>L'application de notre protocole d'intervention et le suivi fait auprès des élèves ont nettement amélioré la situation initiale. Nous constatons que les mesures actuelles sont adéquates et répondent au besoin de sécurité de nos élèves, de nos parents et du personnel de l'école. Par contre, nous devons toujours faire la différence entre un conflit et une situation d'intimidation, et ce, autant avec les parents qu'avec les élèves.</p>

2018-2019

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Autant que possible, les services complémentaires effectueront une vigie sur les réseaux sociaux.
- Sensibiliser davantage les enseignants à l'importance de compléter la fiche de signalement et le mémo.
- Maintenir le choix d'activités du midi en impliquant les éducateurs.
- Voir la reddition du plan de lutte.
- Relancer le plan en début d'année autant auprès du personnel que des élèves :
 - Présentation en début d'année, du plan de lutte en assemblée générale.
 - Tournée des classes.
- Afficher dans les lieux stratégiques des chartes de sensibilisation. (Vestiaires, toilettes)
- Sur les réseaux sociaux, relancer notre protocole d'intervention.
- Durant la prochaine année, faire des activités ponctuelles reliées à l'intimidation.
- Impliquer le conseil des élèves dans des activités de bienveillance.
- Sensibiliser le 1er cycle du secondaire (ex : pièce de théâtre « Top Net »)
- Sensibiliser les élèves sur le respect du langage entre eux.
- Sensibilisation de l'impact sur leur avenir.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2018-2019
<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 2 	<p>Les priorités se répartissent en deux catégories :</p> <p>a) <u>Les mesures coercitives :</u> Il est à notre avis essentiel que le code de vie de l'école soit appliqué de façon cohérente, conséquente et uniforme. Conséquemment, les moyens suivants seront consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une optimisation de la surveillance dans les temps non structurés. • Une adhésion du personnel au code de vie. • Une vigilance constante de la part de l'équipe. • Des situations signalées de façon diligente. • Des mesures d'encadrement qui assurent un meilleur contrôle des allées et venues de nos élèves. • Présence de notre policier éducateur lors des temps non structurés. • Interventions rapides des intervenants sur les situations d'intimidation <p>b) <u>Les mesures préventives :</u> Les activités de sensibilisation qui seront vécues au cours de l'année scolaire 2018-2019 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférence sur les « sextos » aux élèves de 1re secondaire faite par les policiers de St-Jérôme. • Conférence ou pièce de théâtre sur l'intimidation pour les élèves du 1er cycle. • Signature d'un contrat d'engagement de la part de nos élèves du 1^{er} cycle. • Sensibilisation à l'homophobie • Poursuivre les rencontres individuelles avec les élèves et assurer la confidentialité des informations reçues. • Affichage dans les lieux stratégiques. • Prévention et sensibilisation dans les interventions quotidiennes. • Sensibilisation, publicité et rappel sur nos médias sociaux. • Conférence : ENSEMBLE pour le respect de la diversité

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2018-2019
<p>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <u>étape 3</u>	<p>Les parents membres du conseil d'établissement sont informés à chaque année sur la mise en place de ce plan de lutte contre l'intimidation. Leur participation a permis de mieux saisir leurs préoccupations et ainsi favoriser leur collaboration et leur implication lors de ce processus.</p> <p>L'ensemble des parents des élèves a reçu de l'information en lien avec l'obligation de l'école de se doter d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation. D'ailleurs, immédiatement après l'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école par le conseil d'établissement, un document sera déposé sur le site Web de l'école. Lors de la première réunion de parents, la direction a expliqué aux parents le contenu de ce plan. Toutes les activités de sensibilisation mises en place pour les élèves ont été diffusées à leurs parents.</p> <p>Un aide-mémoire a été distribué pour différencier un acte d'intimidation et un cas de conflit. De plus, un aide-mémoire est disponible pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs sur le site Web de l'école. Il est aussi remis, aux personnes intéressées, lors de la première soirée de parents et de la remise du 1^{er} bulletin.</p> <p>Le parent est en mesure de joindre rapidement la responsable de la gestion des problèmes d'intimidation.</p> <p>Les organismes tels que le service de police et la protection de la jeunesse sont sollicités au besoin ainsi que le CISSS.</p>

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 4](#)
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

2018-2019

À l'école Émilien-Frenette, il a été convenu que madame Marie-France Bélanger agira à titre de responsable pour recevoir un signalement concernant une situation d'intimidation, de violence ou d'utilisation de médias sociaux à des fins de cyber intimidation. Depuis 2015-2016, le code de vie a été révisé afin de répondre aux encadrements de la loi 19.

Plusieurs documents ont été élaborés afin de faciliter le processus d'un signalement. (5)

5.1 Définition d'un acte d'intimidation.

5.2 Coordonnées de la personne responsable

5.3 Protocole d'intervention à l'intention des intervenants de l'école.

5.4 Protocole d'intervention à l'intention des victimes ou des témoins.

5.5 Protocole à l'intention des parents.

5.6 Que faire lorsque je suis témoin d'un acte d'intimidation?

5.7 Fiches de signalement consignées au bureau de l'agente de réadaptation et enregistré sur l'onglet INTIMIDATION VIOLENCE de la Commission scolaire.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 5](#)

2018-2019

Les rôles et les responsabilités des divers intervenants de l'école sont élaborés dans le protocole d'encadrement et de suivi des élèves. (2)

C'est dans ce procédurier que les sanctions sont prévues. Au besoin, des fiches de réflexion seront utilisées pour les élèves intimidateurs. (6)

De plus des sanctions très précises en lien avec un acte d'intimidation ou de violence à l'endroit d'une personne seront appliquées par la responsable qui reçoit les signalements. (7)

En terminant, l'élève intimidé sera rencontré périodiquement et le contenu des échanges sera consigné par la responsable des signalements. (8)

Un aide-mémoire à l'intention de tous les intervenants de l'école Émilien-Frenette sera distribué. (9)

(2) Protocole d'encadrement et de suivi des élèves.

(6) Fiches de réflexion.

(7) Tableau des comportements d'intimidation et différentes conséquences.

(8) Formulaire afin d'assurer le suivi auprès de l'élève intimidé et de consigner les informations.

(9) Les interventions en étapes.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 6](#)

2018-2019

La loi exige de respecter la confidentialité des différentes interventions auprès des élèves. Tous les dossiers sont consignés au bureau de la responsable et mis sous clé dans une filière.

Les cas et les événements sont répertoriés dans l'outil Web fourni par la CSRDN

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 7](#)

2018-2019

Pour chaque acte d'intimidation, la victime est rencontrée par le responsable du signalement. Les porteurs de l'autorité parentale sont informés. Un suivi est effectué jusqu'au moment où la situation est complètement résorbée.

Les témoins et les agresseurs sont aussi rencontrés. Les suivis appropriés sont effectués.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2018-2019
<p>Voici les modalités de signalement qui sont prévues :</p>	<p>Le personnel doit signaler toutes les situations et doit remplir une fiche de signalement.</p> <p>Les élèves peuvent signaler une situation auprès de l'adulte de leur choix.</p> <p>Les signalements peuvent se faire en téléphonant au 450-438-4108 poste 3320 ou le poste # 2</p> <p>La page d'accueil du site Web de l'école contient un onglet « plan de lutte contre l'intimidation »</p>

Signature de la direction d'école :		Date : 2018-05-16
Signature de la personne-ressource:		Date : 2018-05-16
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2018-05-16

Approuvé au CE du 16 mai 2018
de résolution : CE 17-18/36

Annexe

Centre de santé et de services sociaux
de Saint-Jérôme

Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de Saint-Jérôme

Loi 56

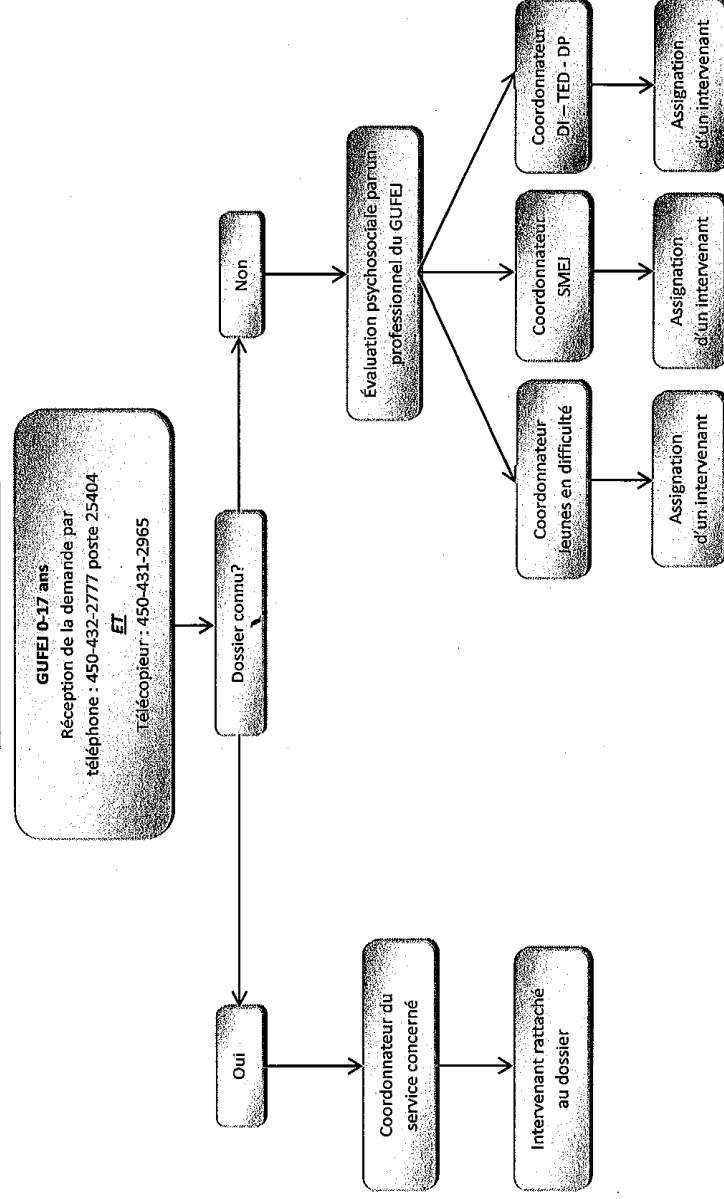
Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Contexte : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

De plus, cette loi prévoit de conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Algorithme d'une demande de service scolaire Loi 56 Intimidation



Rôles et responsabilités

École : S'assurer que l'information soit acheminée au GUFEJ par téléphone et télécopieur en indiquant « Loi 56 » : la demande de service doit être accompagnée du rapport de signalement intimidation / violence et de l'autorisation parentale signée.

Agente administrative du GUFEJ : Vérifier l'historique et l'état actuel du dossier (connu ou non connu).

Travailleur social du GUFEJ : Évaluation psychosociale de la demande et validation de la mobilisation de la famille.

Coordonnateur professionnel : - Évaluer le niveau d'urgence et assigner la demande;

- Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

Intervenant au dossier : -Élaborer systématiquement un PI ou PSII s'il y a lieu.

- Dossier connu : Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

* **Centre jeunesse** : Noter que si l'intervenant croit qu'il y a un risque de compromission ou de négligence dans un dossier connu, il est de sa responsabilité de signaler la situation à la Protection de la Jeunesse.